



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2019-041

PUBLIÉ LE 17 MAI 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé Bretagne /

R53-2019-04-15-001 - Décision Modificative n°11 portant approbation de l'avenant n° 11 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "Achats Santé Bretagne" (8 pages)

Page 3

Direction interrégionale de la Mer Nord-Atlantique-Manche Ouest /

R53-2019-05-17-001 - PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE (1 page)

Page 12

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

R53-2019-05-17-003 - Arrêté portant subdélégation générale de signature (6 pages)

Page 14

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2019-04-15-001

Décision Modificative n°11 portant approbation de
l'avenant n° 11 à la convention constitutive du Groupement
de Coopération Sanitaire "Achats Santé Bretagne"

Le Directeur général par intérim

DECISION MODIFICATIVE N°11

Portant approbation de l'avenant n°11 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "Achats Santé Bretagne"

Le Directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants.

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé.

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 15 mars 2019 ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le projet régional de santé 2018-2022 (PRS 2) de l'Agence régionale de santé Bretagne publié le 29 juin 2018 ;

Vu la décision d'approbation de la convention constitutive du GCS « Achats Santé Bretagne » du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne du 26 septembre 2013.

Vu la décision modificative n°10 approuvant l'avenant n°10 à la convention constitutive du GCS « Achats Santé Bretagne » du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne du 5 février 2019.

Vu l'avenant n°11 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Achats Santé Bretagne » relatif à de nouvelles adhésions validées par délibération de l'assemblée générale en séance du 26 mars 2019.

Considérant que l'objet de la convention constitutive ainsi modifiée, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code de la santé publique.

DECIDE

Article 1^{er} : L'avenant n°11 modifiant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Achats Santé Bretagne » est approuvé.

Article 2 : L'article 3 de la décision d'approbation de la convention constitutive du GCS « Achats Santé Bretagne » est ainsi modifié :

Les membres du GCS « Achats Santé Bretagne » sont :

Territoire de santé n°1

- Le Centre hospitalier régional universitaire de Brest,
2 avenue Foch – 29609 Brest Cedex
Représenté par son directeur général ;
- Le Centre Hospitalier de Lanmeur
9, rue Traon Bezeden – 29620 Lanmeur
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier des Pays de Morlaix,
15, rue de Kersaint-Gilly – 29672 Morlaix Cedex
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Landerneau,
1, route de Pencran Lavallot BP 719 – 29207 Landerneau Cedex
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de la Presqu'île de Crozon,
4 rue Théodore Botrel, BP 9 – 29160 Crozon
Représenté par son directeur ;
- L'E.H.P.A.D. de Plabennec,
16 rue Pierre Jestin – 29860 Plabennec
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Lesneven
Rue Barbier de Lescoat – 29260 Lesneven
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Saint-Renan
17 rue de Brest – 29290 Saint-Renan
Représenté par son directeur ;
- L'E.H.P.A.D. de Lannilis (résidence des Abers),
9 Rue du Couvent – 29870 Lannilis
Représenté par sa directrice ;
- L'E.H.P.A.D. de Ploudalmézeau,
37/39 rue de Brest– 29830 Ploudalmézeau
Représenté par son directeur ;

- L'E.H.P.A.D. de Plougourvest (Résidence Saint-Michel),
Kervoanec – 29406 Plougourvest
Représenté par sa directrice ;
- L'E.H.P.A.D. de Huelgoat (Mont Le Roux)
55 rue des Cieux – 29690 Huelgoat
Représenté par sa directrice ;
- L'E.H.P.A.D. du Haut Léon
82, Rue du Pont Neuf – BP 95 – 29250 Saint Pol de Léon
Représenté par sa directrice ;

Territoire de santé n°2

- Le Centre hospitalier de Douarnenez
85 rue Laennec – 29171 Douarnenez Cedex
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier intercommunal de Cornouaille (CHIC),
14 bis, avenue Yves Thépot – 29107 Quimper Cedex,
Représenté par son directeur ;
- L'EPSM Quimper,
1 rue Etienne Gourmelen CS 16003 – 29107 Quimper Cedex,
Représenté par son directeur ;
- L'E.H.P.A.D. de Châteaulin
21 rue St Jacques – BP 77 – 29150 Châteaulin
Représenté par son directeur ;
- L'E.H.P.A.D. de la baie d'Audierne
Rue Jean-Jacques Rousseau – BP 7 – 29770 Audierne
Représenté par sa directrice ;
- L'E.H.P.A.D. Saint-Yves
Rue Jean Louis Le Goff – 29790 Pont Croix
Représenté par sa directrice ;
- L'E.H.P.A.D. de Pont Labbé (Ty Pors Moro)
32 rue de Lambour – 29120 Pont Labbé
Représenté par sa directrice ;

Territoire de santé n°3

- Le Groupe hospitalier Bretagne Sud,
27, rue du Docteur Lettry – 56322 Lorient Cedex,
Représenté par son directeur ;
- L'EPSM de Caudan,
Le Trescoët – 56854 Caudan Cedex,
Représenté par son directeur ;
- Le Groupement d'intérêt public (GIP) Bretagne Santé Logistique
Le Poteau Rouge - Route de Calan – 56850 Caudan Cedex
Représenté par son directeur ;

- L'E.H.P.A.D. de Scaër
2 rue Louis Pasteur – 29390 Scaër
Représenté par son directeur ;
- Maison Saint-Joseph (SSR)
28 rue du Bourgneuf – 29300 Quimperlé
Représenté par son directeur ;
- L'E.H.P.A.D. de Caudan (Ti Aïeul)
Kergoff – 56850 Caudan
Représenté par sa directrice ;

Territoire de santé n°4

- Le Centre hospitalier de Bretagne Atlantique,
20, boulevard du Général Maurice Guillaudot – 56017 Vannes
Représenté par son directeur ;
- L'EPSM de Saint-Avé,
22 rue de l'Hôpital – 56896 Saint-Avé Cedex,
Représenté par son directeur ;
- Le groupement d'intérêt public SILGOM (Santé social services en
Logistique du Golfe du Morbihan)
23 rue de l'Hôpital – 56891 Saint-Avé Cedex,
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Ploërmel
7 rue du Roi Arthur – 56804 Ploërmel Cedex
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Malestroit
2 rue Marseille BP 25 – 56140 Malestroit
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Josselin
21 rue St Jacques BP 20 – 56120 Josselin
Représenté par son directeur ;
- Résidence Papillon d'Or (E.H.P.A.D.)
6 rue du Pont de Gué – 56430 Mauron
Représenté par sa directrice ;
- L'E.H.P.A.D. de Saint Jean Brévelay
7 rue du Porhoët – 56660 Saint Jean Brévelay
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier Le Palais
Belle Isle en Mer – 56360 Le Palais
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Basse Vilaine
2 rue de la piscine – 56130 Nivillac
Représenté par son directeur ;

- L'EPSMS Vallée du Loch
15 Centre Commercial Les 3 Soleils – 56890 Plescop
Représenté par son directeur ;
- L'E.H.P.A.D. de Questembert
14 Rue du Bois Joli – 56230 Questembert
Représenté par sa directrice ;
- La Clinique des Augustines
4 faubourg Saint Michel – BP 23 – 56140 Malestroit
Représentée par sa directrice ;
- L' E.H.P.A.D. Le Florilège
56 rue du Gobun – 56130 Férel
Représenté par son directeur ;

Territoire de santé n°5

- Le Centre hospitalier régional universitaire de Rennes,
2, rue Henri Le Guilloux – 35033 Rennes Cedex 9
Représenté par son directeur général ;
- Le Centre Hospitalier Guillaume Régnier Rennes,
108 avenue du Général Leclerc - BP 60321 – 35703 Rennes Cedex 7
Représenté par son directeur général ;
- Le Centre hospitalier intercommunal Redon-Carentoir
8 rue Etienne Gascon – 35603 Redon
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Vitré,
30 route de Rennes – 35506 Vitré Cedex
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de La Guerche de Bretagne,
63 Faubourg de Rennes – BP 83002 – 35130 La Guerche de Bretagne
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier du Grand Fougeray,
29 rue Saint-Roch BP 25 –35390 Le Grand Fougeray
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de la Roche aux Fées,
4 rue Armand Jouault – 35150 Janzé
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Saint-Méen Le Grand,
Rue de la Croix du Val - BP19 - 35290 Saint Méen le Grand
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Montfort sur Meu,
33 rue Saint Nicolas – 35162 Montfort sur Meu
Représenté par son directeur ;

- Le Centre hospitalier de Fougères,
133 rue de la Forêt – 35305 Fougères Cedex
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier Les Marches de Bretagne,
9 rue de Fougères – 35560 Antrain
Représenté par sa directrice ;
- L'E.H.P.A.D. de Châteaugiron
12 rue Alexis Garnier – 35410 Châteaugiron
Représenté par son directeur ;
- E.H.P.A.D. de La Gacilly
Rue de Bourgogne – BP 31 – 56204 La Gacilly
Représenté par son directeur ;
- Résidence de l'Etang (E.H.P.A.D.)
2 allée de la maison de retraite – BP 31– 35240 Marcillé Robert
Représenté par sa directrice ;
- Maison de retraite Pierre et Marie Curie (E.H.P.A.D.)
10, rue Lamennais – 35240 Retiers
Représenté par son directeur ;
- Résidences La Vallée et Les Charmilles (E.H.P.A.D.)
2 Rue du Faubourg Bertault – 35190 Bécherel
Représenté par sa directrice ;
- Le Groupement d'intérêt public Santé Informatique de Bretagne (SIB)
4 rue du Pr Jean Pecker – CS 76513 – 35065 Rennes
Représenté par son directeur général ;
- Pôle MPR Saint Hélier
54 rue Saint-Hélier – CS 74330 – 35043 Rennes
Représenté par sa directrice ;
- Les grands chênes Pôle gériatrique rennais
100/102 avenue André Bonnin – CS 27448 – 35574 Chantepie Cédex
Représenté par sa directrice ;
- L'E.H.P.A.D. de Bazouges la Pérouse (Villecartier)
9 avenue de Combourg – 35560 Bazouges la Pérouse
Représenté par sa directrice adjointe ;

Territoire de santé n°6

- Le Centre hospitalier de Saint Malo,
1, rue de la Marne – 35403 Saint Malo Cedex
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Dinan,
74 rue Châteaubriand – 22101 Dinan Cedex
Représenté par son directeur ;

- Le Centre hospitalier de Cancale,
1 rue du Dr et Mme Cocar BP 51 – 35260 Cancale
Représenté par son directeur ;
- La Fondation Saint-Jean de Dieu de Lehon-Dinan,
Avenue Saint Jean de Dieu BP 81055 – 22101 Dinan Cedex 1
Représenté par son directeur ;
- L'E.H.P.A.D. de Dol de Bretagne,
61 rue de Dinan – 35120 Dol de Bretagne
Représenté par son directeur ;

Territoire de santé n°7

- Le Centre hospitalier de Saint Briec,
10, rue Marcel Proust – 22027 Saint Briec cedex 1
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Paimpol,
Chemin de Malabry – 22501 Paimpol cedex
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Lannion,
Rue Kergomar – 22303 Lannion cedex
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Guingamp,
17 rue de l'Armor – 22205 Guingamp Cedex
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Tréguier,
Tour Saint Michel BP 81 – 22220 Tréguier
Représenté par son directeur ;
- Le Groupement d'intérêt public Service Inter-Hospitalier du Trégor-Goëlo
Tour Saint-Michel – BP 60 – 22220 Tréguier
Représenté par directeur ;
- Le Centre hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre
13 rue du Jeu de Paume BP 90527 – 22405 Lamballe
Représenté par son directeur ;
- Résidence Magdelaine (E.H.P.A.D.)
21 rue du Parc Corel – 22320 Corlay
Représenté par son directeur ;
- Résidence de l'If (E.H.P.A.D.)
22, Hent Don – 22200 Pommerit-le-Vicomte
Représenté par son directeur ;
- Fondation Bon Sauveur
1 rue du Bon Sauveur – 22140 Bégard
Représenté par son directeur ;

Territoire de santé n°8

- Le Centre hospitalier de Centre Bretagne,
Place Ernest Jan – 56306 Pontivy
Représenté par son directeur ;
- Le Centre hospitalier de Guémené-sur-Scorff,
Rue Emile Mazé – 56130 Guémené-sur-Scorff
Représenté par son directeur ;
- L'Association Hospitalière de Bretagne, site de Plouguernevel,
2 route de Rostrenen – 22110 Plouguernevel
Représenté par son directeur ;
- Résidence Ty Noal (E.H.P.A.D.)
Rue du Coguen– 56920 Noyal Pontivy
Représenté par sa directrice ;
- MAS Les Bruyères
Rue Emile Mazé – BP 83 – 56160 Guémené-sur-Scorff
Représenté par son directeur.

Article 3 : La deuxième phrase de l'article 6 de la convention constitutive relatif au capital du GCS « Achats Santé Bretagne » est modifiée comme suit :

« Le capital du groupement s'élève à 8.000 euros, divisés en 80 parts de 100 euros chacune. ».

Article 4 : Les autres articles de la décision d'approbation de la convention constitutive du GCS « Achats Santé Bretagne » sont sans changement.

Article 5 : La présente décision et l'avenant à la convention constitutive peuvent être consultés en version électronique sur le site internet du GCS, ou, à défaut, sur celui d'un de ses membres.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : Le directeur de l'offre de soins et de l'accompagnement de l'agence régionale de santé de Bretagne et les représentants des membres du GCS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

15 AVR. 2019

Le directeur général par intérim
de l'agence régionale de santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Direction interrégionale de la Mer
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2019-05-17-001

PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

AVIS

relatif à des cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture au profit du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud pour l'année 2019

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Le 13 mars 2019, le comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud a adopté les délibérations n° 2019-1, 2019-1-1, 2019-1-2, 2019-1-3, 2019-1-4, 2019-1-5, 2019-1-6 et 2019-1-7 relatives aux cotisations professionnelles obligatoires dues par tout ou partie des membres des professions de la conchyliculture de Bretagne sud à son profit pour l'année 2019.

En application de l'article R. 912-120 du code rural et de la pêche maritime, ces délibérations font l'objet du présent avis publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Bretagne.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

R53-2019-05-17-003

Arreté portant subdélégation générale de signature

PREFETE DE LA REGION BRETAGNE

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE**

ARRETE

portant subdélégation de signature

LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes, des départements et des régions,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine (hors classe),
Vu l'arrêté interministériel du 6 septembre 2013 nommant M. Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne à compter du 1^{er} octobre 2013,
Vu l'arrêté interministériel du 19 juillet 2018 renouvelant M. Marc NAVEZ dans ses fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à compter du 1er octobre 2018,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2018/DREAL/DSG du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc NAVEZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2018/DREAL/RBOP/RUO 2 du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc NAVEZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2018/DREAL/GéoBretagne du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc NAVEZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
Vu l'arrêté préfectoral N°2018//DREAL/Marchés du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Marc NAVEZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant délégation de signature sur la passation de certains actes des marchés publics relatifs aux études d'aménagement de la RN 164 à Monsieur Marc NAVEZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
Vu la décision n° 30 du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

ARRETE

SECTION I - Compétence administrative générale

Article 1^{er}

Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à l'exception des actes énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Marc NAVEZ, aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne dont les noms suivent :

Pour les directeurs adjoints

Il est donné subdélégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à M. Marc NAVEZ dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 novembre 2018 lui portant délégation de signature, à :

- M. Patrick SEACH, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- M. Thierry ALEXANDRE, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Pour les chefs de service, leurs adjoints et les chefs de division

Il est donné délégation de signature, pour les attributions de leur service, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Gaëlle MALECOT-TAMBORINI, secrétaire générale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle MALECOT-TAMBORINI, à Mme Sophie JUIN, adjointe à la secrétaire générale et cheffe de la division ressources humaines, à Mme Marie VERGOS, cheffe de la division achat, logistique, finances et affaires juridiques, à M. Eric MILLET, responsable des affaires juridiques,
- Mme Stéphanie TAILLANDIER, cheffe du pôle support intégré, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie TAILLANDIER à M. Patrick DUFEIL, adjoint à la cheffe de service pôle support intégré et chef de la division salaires, retraites, à Mme Murielle-Anne LEFORT, cheffe de la division comptabilité-CPCM-marchés publics, à M. Philippe ROPARS, chef de la division technologies de l'information et de la logistique,
- Mme Isabelle GRYTTE, cheffe du service patrimoine naturel, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GRYTTE, à Mme Alice NOULIN, adjointe à la cheffe de service du patrimoine naturel, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice NOULIN, à Mme Coralie MOULIN, adjointe à la cheffe de la division biodiversité, géologie et paysage, à Mme Pascale FERRY, cheffe de la division eau, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale FERRY, à Michèle VALLET, adjointe à la cheffe de la division eau,
- Mme Anicette PAISANT-BEASSE, cheffe du service climat, énergie, aménagement, logement, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anicette PAISANT-BEASSE, à M. Philippe BAUDRY, adjoint à la cheffe de service, à M. Pascal LEVEAU, chef de la division aménagement, urbanisme et logement,
- Mme Florence TOURNAY, cheffe du service prévention des pollutions et des risques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence TOURNAY, à Mme Sylvie VINCENT, adjointe à la cheffe de service et cheffe de la division risques chroniques et sous-sol, à Mme Amélie PRIOU, cheffe de la division risques naturels et hydrauliques, à M. Thierry HERBAUX, chef de la division risques technologiques, à Mme Anne MORANTIN, cheffe de la division prévision des crues et hydrométrie,

- M. Alexandre DUPONT chef du service infrastructures, sécurité transports, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre DUPONT, à M. Pierre-Alexandre POIVRE, chef de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage, à M. Yannick GALARD, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules,
- M. Pascal BRERAT, chef du service connaissance, prospective et évaluation, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BRERAT, à Mme Pauline CHAILLOU, cheffe de la division connaissance prospective par intérim, à M. Fabrice PHUNG, chargé du pilotage du système d'information, à Mme Valérie DROUARD, cheffe de la division évaluation environnementale.

Pour les chefs de mission

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Corinne GILLET, cheffe de la mission communication, qualité et appui au pilotage,
- M. Guy LEGRAND, chef de la mission zone côtière et milieux marins,
- Mme Marielle PERRUCHOT, cheffe de la mission pilotage et animation régionale,
- M. Michaël GENET, chef de la mission zonale de défense et de sécurité.

En particulier, pour certaines missions relevant du service infrastructures, sécurité, transport

- Pour les missions relevant de l'unité Homologation et sécurité des véhicules

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions relatives aux « véhicules » de compétence régionale, aux agents dont les noms suivent :

- Anne ROBIN, cheffe de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Benoît LE SCIELLOUR, responsable de l'antenne des Côtes d'Armor de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Jean-Michel CAZORLA, responsable de l'antenne du Finistère de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- David NOURY, responsable de l'antenne du Morbihan de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Grégory HOUEE, responsable de l'antenne d'Ille-et-Vilaine de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Michel BRIERE, référent « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Sébastien PRUNIER, référent « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,
- Yves ALIS, opérateur « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules, pour la délivrance des cartes blanches et des attestations d'aménagement des véhicules de transports en commun de personnes,
- Anne VAUTIER-LARREY, cheffe de l'unité départementale des Côtes d'Armor,
- Georges DERVEAUX, chef de l'unité départementale du Finistère,
- Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan.

- Pour les missions relevant de l'unité Gestion et contrôle des transports terrestres

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions relatives aux activités de gestion et contrôle des transports terrestres de compétence régionale, à Mme Magali MORAND, cheffe de l'unité gestion et contrôle des transports terrestres et en cas d'absence ou d'empêchement, à Sylviane BOURLES, son adjointe.

- Pour les missions relevant de l'unité Maîtrise d'ouvrage

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de ses attributions relatives aux activités de maîtrise d'ouvrage sur le réseau routier national, à M. Patrick GOMI, chef de l'unité Maîtrise d'Ouvrage.

- Pour les missions relevant de l'unité Mobilités

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de ses attributions relatives aux activités de portage des politiques de transports et de déplacement, à Mme Anne-Françoise RAFFRAY, cheffe de l'unité Mobilités.

SECTION II - Compétences de RBOP, RUO et d'ordonnateur secondaire délégué

Article 2

Une subdélégation de signature est donnée à M Patrick SEAC'H, et à Thierry ALEXANDRE, directeurs adjoints de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux et de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes des unités opérationnelles rattachées à la DREAL.

Article 3

Une subdélégation de signature est également donnée aux agents listés ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature.

S'agissant en particulier des subventions, et pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 100 000 € pour les subventions d'investissement, et à 30 000 € pour les subventions de fonctionnement. Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

- Mme Gaëlle TAMBORINI, Secrétaire générale
- M Pascal BRERAT, chef du service Connaissance, prospective et évaluation
- M Alexandre DUPONT, chef du service Infrastructures, sécurité et transports
- Mme Anicette PAISANT-BEASSE, cheffe du service Climat, énergie, aménagement et logement
- Mme Isabelle GRYTEN, cheffe du service Patrimoine naturel
- Mme Florence TOURNAY, cheffe du service Prévention des pollutions et des risques
- Mme Stéphanie TAILLANDIER, cheffe du Pôle support intégré
- M Guy LEGRAND, chef de la mission Zone côtière et milieux marins
- M Mickaël GENET, chef de la mission Zone de défense et sécurité
- Mme Corinne GILLET, cheffe de la mission Communication, qualité et appui au pilotage
- Mme Anne VAUTIER-LARREY, cheffe de l'unité départementale des Côtes d'Armor
- M Georges DERVEAUX, chef de l'unité départementale du Finistère
- M Sébastien MOLET, chef de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine
- M Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan
- Mme Sophie JUIN, cheffe de la division Ressources humaines, adjointe à la Secrétaire générale
- Mme Marie VERGOS, cheffe de la division Achat, logistique et finances et affaires juridiques
- M Pierre-Alexandre POIVRE, chef de la division Maîtrise d'ouvrage intermodale
- Mme Béatrice BRIAND, cheffe de l'unité comptable du secrétariat général

Article 4

Pour l'utilisation de l'application Chorus, délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en **annexe 1**, pour signer au nom du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne les actes d'ordonnateur secondaire de sa direction et les actes d'ordonnateur secondaire, pour le compte des directions ou services délégants desquels le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 5

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences de la Mission d'inspection générale territoriale de RENNES :

- les propositions d'engagements hors Chorus Formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les propositions d'émissions de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature (incluant les ordres à payer)

à M. Christian DIEUDONNÉ, secrétaire général par intérim de la Mission d'inspection générale territoriale de Rennes, et à M Dominique TAQUET, responsable logistique de la Mission d'inspection générale territoriale de Rennes.

SECTION III - Compétence de pouvoir adjudicateur

Article 6

Il est donné délégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à M. Marc NAVEZ dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 novembre 2018 lui portant délégation de signature, à :

- M. Patrick SEAC'H, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- M. Thierry ALEXANDRE, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SEAC'H et de Thierry ALEXANDRE, directeurs adjoints, la délégation de signature qui est conférée à M. Marc NAVEZ par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus sera exercée par Mme Gaëlle MALECOT-TAMBORINI, secrétaire générale.

Article 7

S'agissant des marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles dont le montant est inférieur à 25 000 euros HT, cette délégation est étendue, sous le contrôle du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, aux agents placés sous sa responsabilité et dont la liste figure en **annexe 2**.

Concernant les marchés de travaux, ce seuil est porté à 144 000 euros HT.

Concernant le chef du service Infrastructures Sécurité Transports, la délégation est étendue à tous les marchés quel que soit leur montant sauf pour les actes suivants, où le seuil de délégation est fixé à 1 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et à 144 000 euros HT pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles :

- signature des rapports d'analyse des offres
- signature des marchés
- signature des lettres de rejet
- signature des avenants
- signature des décisions de reconduction
- signature des décisions de poursuivre

Concernant le chef de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage, la délégation est étendue aux marchés de travaux d'un montant inférieur à 1 500 000 euros HT et aux marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 144 000 euros HT, sauf pour les actes suivants, où le seuil de délégation est fixé à 144 000 euros HT pour les marchés de travaux et à 25 000 euros HT pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles :

- signature des rapport d'analyse des offres
- signature des marchés
- signature des lettres de rejet
- signature des avenants
- signature des décisions de reconduction
- signature des décisions de poursuivre

Article 8

Les attributions de chaque service et mission sont déclinées dans le projet de service de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Article 9

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 10

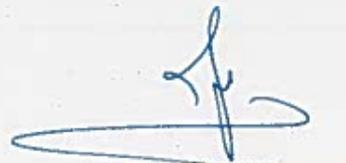
Les dispositions antérieures portant subdélégation de signature sont abrogées.

Article 11

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, affiché au siège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 17 MAI 2019

Pour la Préfète de la Région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine
et par délégation,
Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Bretagne



Marc NAVEZ